



REGLEMENT DU CONCOURS « JOURNÉE MONDIALE DES ANIMAUX »

Article 1 : Organisateur

Le concours "Journée mondiale des animaux" est organisé par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée sur la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Le fait de participer à ce concours implique l'adhésion au présent règlement.

Article 3 : Objet du concours

L'objet du concours est de répondre au questionnaire.

Article 4 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants avec le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 5: Date limite

La date limite de remise des bulletins de participations est fixée au 30.09.2019 midi.

Article 6: Communication des résultats

Par téléphone, mardi 01 octobre 2019.

La remise des prix se fera le 4 octobre 2019 à 19h dans le Hall de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 7: Prix

Les prix sont offerts par l'Administration communale et les commerçants partenaires.